

12



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Dale Graham

le jeudi 9 décembre 2010

**Première session de la 57^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le jeudi 9 décembre 2010

13 h

Prière.

L'hon. M. Fitch dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de parents d'élèves de l'école Sainte-Bernadette, qui exhortent le gouvernement à construire une nouvelle école. (Pétition 2.)

Après les questions orales, M. Fraser invoque le Règlement; il soutient que l'hon. P. Robichaud a parlé d'une absence à la Chambre. Le président statue que, même si le député n'a pas fait allusion à l'absence d'un député en particulier, il faudrait se garder de faire de telles allusions.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Olscamp :

10, *Loi modifiant la Loi sur l'éradication des maladies des pommes de terre.*

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que la deuxième lecture du projet de loi 10 sera appelée le vendredi 10 décembre 2010.

Le débat reprend sur l'amendement de la motion 4 proposé par l'hon. M. Higgs, appuyé par l'hon. P. Robichaud, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion 4 soit amendée comme suit :

par la substitution, aux mots

« attendu que la plateforme de 2010 du Parti progressiste-conservateur n'a fait aucune mention de la vente d'Alcool NB;

« attendu que le chef de la direction récemment nommé d'Alcool NB aurait songé à la vente d'Alcool NB; »,

de

« attendu que le chef de la direction d'Alcool NB a la responsabilité de trouver des moyens de mieux servir les gens du Nouveau-Brunswick; »;

par la substitution, aux mots qui suivent « qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à informer clairement les Néo-Brunswickois », de « et à continuer de les consulter, afin qu'ils soient tenus clairement au courant des décisions relatives aux façons novatrices dont nous pouvons mieux gérer la Société des alcools du Nouveau-Brunswick au bénéfice de tous les gens du Nouveau-Brunswick et qu'ils y participent. »

Après un certain laps de temps, M. D. Landry, appuyé par M. Albert, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 4 soit amendé comme suit :
par l'ajout, après les mots « et à continuer de les consulter, », des mots « tout en rendant compte des méthodes et des résultats des consultations à l'Assemblée législative, ».

La séance, suspendue à 14 h 54, reprend à 15 h 15. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Il est unanimement convenu que le sous-amendement proposé par M. D. Landry soit retiré et remplacé par un nouveau sous-amendement.

M. D. Landry, appuyé par M. Albert, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 4 soit amendé comme suit :
par l'ajout, après les mots « et à continuer de les consulter, », des mots « en rendant compte des consultations à l'Assemblée législative, ».

Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de l'amendement amendé, dont le texte suit :

AMENDEMENT

que la motion 4 soit amendée comme suit :

par la substitution, aux mots

« attendu que la plateforme de 2010 du Parti progressiste-conservateur n'a fait aucune mention de la vente d'Alcool NB ;

attendu que le chef de la direction récemment nommé d'Alcool NB aurait songé à la vente d'Alcool NB ; »,

de

« attendu que le chef de la direction d'Alcool NB a la responsabilité de trouver des moyens de mieux servir les gens du Nouveau-Brunswick ; » ;

par la substitution, aux mots qui suivent « qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à informer clairement les Néo-Brunswickois », de « et à continuer de les consulter, en rendant compte des consultations à l'Assemblée législative, afin qu'ils soient tenus clairement au courant des décisions relatives aux façons novatrices dont nous pouvons mieux gérer la Société des alcools du Nouveau-Brunswick au bénéfice de tous les gens du Nouveau-Brunswick et qu'ils y participent. »

L'amendement amendé de la motion 4, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 4 amendée, dont le texte suit :

attendu que le chef de la direction d'Alcool NB a la responsabilité de trouver des moyens de mieux servir les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'Alcool NB a remis 161,9 millions de dollars au gouvernement du Nouveau-Brunswick en 2009-2010 ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à informer clairement les Néo-Brunswickois et à continuer de les consulter, en rendant compte à l'Assemblée législative des consultations, afin qu'ils soient tenus clairement au courant des décisions relatives aux façons novatrices dont nous pouvons mieux gérer la Société des alcools du Nouveau-Brunswick au bénéfice de tous les gens du Nouveau-Brunswick et qu'ils y participent.

La motion 4 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 11, M. Melanson, appuyé par M. Boudreau, propose ce qui suit :

attendu que le développement économique est essentiel à l'avenir financier de notre province ;

attendu que la création d'emplois est importante pour produire des recettes supplémentaires ;

attendu que l'opposition officielle croit que le gouvernement a un rôle très important à jouer pour ce qui est d'aider à créer des emplois ;

attendu que la plupart des personnes qui ont participé au Sommet L'avenir du N.-B., à Moncton, ont convenu que le gouvernement est un partenaire essentiel dans le processus de développement économique ;

attendu que les politiques gouvernementales peuvent soit stimuler soit décourager la création d'emplois ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à montrer son engagement à l'égard du développement économique en établissant une cible concrète en matière de création d'emplois d'au moins 15 000 nouveaux emplois au Nouveau-Brunswick au cours des quatre prochaines années.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. P. Robichaud, appuyé par M. Davis, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 11 soit amendée comme suit :

dans le troisième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « l'opposition officielle », de « la Chambre » et, aux mots « des emplois », de « un contexte propice aux affaires et à l'innovation » ;

par l'ajout, après le cinquième paragraphe du préambule, de ce qui suit :

« attendu que le gouvernement doit rétablir l'équilibre financier de la province afin que nous puissions faire dans l'avenir des investissements

stratégiques qui apportent un soutien à nos compagnies, qui stimulent l'innovation et qui accroissent la productivité ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui vient après « du développement économique en », de « veillant à ce que les conditions optimales soient réunies et à ce que les investissements stratégiques soient faits pour aider le secteur privé à créer des emplois et à constituer de la richesse au Nouveau-Brunswick au cours des quatre prochaines années ».

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Melanson, appuyé par M. Boudreau, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

dans le sixième paragraphe du préambule, par la substitution, au mot « afin », de « et, en parallèle, faire en sorte » et par la suppression des mots « dans l'avenir » ;

dans le paragraphe de la résolution, par l'ajout, après les mots « au cours des quatre prochaines années », de « afin que le gouvernement puisse créer au moins 15 000 nouveaux emplois ».

Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté.

La question est proposée au sujet de l'amendement, dont le texte suit :

AMENDEMENT

que la motion 11 soit amendée comme suit :

dans le troisième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « l'opposition officielle », de « la Chambre » et, aux mots « des emplois », de « un contexte propice aux affaires et à l'innovation » ;

par l'ajout, après le cinquième paragraphe du préambule, de ce qui suit :
« attendu que le gouvernement doit rétablir l'équilibre financier de la province afin que nous puissions faire dans l'avenir des investissements stratégiques qui apportent un soutien à nos compagnies, qui stimulent l'innovation et qui accroissent la productivité ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui vient après « du développement économique en », de « veillant à ce que les conditions optimales soient réunies et à ce que les investissements stratégiques soient faits pour aider le secteur privé à créer des emplois et à constituer de la richesse au Nouveau-Brunswick au cours des quatre prochaines années ».

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 11 amendée, dont le texte suit :

attendu que le développement économique est essentiel à l'avenir financier de notre province ;

attendu que la création d'emplois est importante pour produire des recettes supplémentaires ;

attendu que la Chambre croit que le gouvernement a un rôle très important à jouer pour ce qui est d'aider à créer un contexte propice aux affaires et à l'innovation ;

attendu que la plupart des personnes qui ont participé au Sommet L'avenir du N.-B., à Moncton, ont convenu que le gouvernement est un partenaire essentiel dans le processus de développement économique ;

attendu que les politiques gouvernementales peuvent soit stimuler soit décourager la création d'emplois ;

attendu que le gouvernement doit rétablir l'équilibre financier de la province afin que nous puissions faire dans l'avenir des investissements stratégiques qui apportent un soutien à nos compagnies, qui stimulent l'innovation et qui accroissent la productivité ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à montrer son engagement à l'égard du développement économique en veillant à ce que les conditions optimales soient réunies et à ce que les investissements stratégiques soient faits pour aider le secteur privé à créer des emplois et à constituer de la richesse au Nouveau-Brunswick au cours des quatre prochaines années.

La motion 11 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 10, M. Kenny, appuyé par M. Arseneault, propose ce qui suit :

attendu que le projet de remise à neuf de Point Lepreau accuse un retard de trois ans par rapport au calendrier et qu'il dépasse de 1 milliard de dollars le budget prévu ;

attendu que l'ancien gouvernement progressiste-conservateur a signé en 2006 l'entente visant la remise à neuf ;

attendu que les retards qu'accuse le projet de remise à neuf obligent la province du Nouveau-Brunswick à acheter de l'électricité de sources extraprovinciales, ce qui coûte environ 1 million de dollars par jour ;

attendu que le ministre de l'Énergie a déclaré à la Chambre que son gouvernement n'acceptera du gouvernement du Canada rien de moins que la compensation intégrale des frais de l'électricité de remplacement ;

attendu que le premier ministre du Canada a déclaré publiquement que le gouvernement fédéral ne respectera que ses obligations contractuelles à l'égard du projet de remise à neuf ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick de réclamer au gouvernement fédéral la compensation intégrale des frais de l'énergie de remplacement qu'occasionne le retard dans le projet de remise à neuf à

Point Lepreau, dans l'intérêt de toute la population du Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Leonard, appuyé par l'hon. P. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 10 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe du préambule, par l'insertion, après « 1 milliard de dollars » de « , selon les estimations, » ;

par la substitution, au deuxième paragraphe du préambule, de ce qui suit :

« attendu que les retards se sont produits pendant que l'ancien gouvernement libéral était au pouvoir; » ;

dans le troisième paragraphe du préambule, par la substitution, à « acheter de l'électricité de sources extraprovinciales, ce qui coûte », de « supporter des dépassements de coûts de projet globaux d' » ;

dans le quatrième paragraphe du préambule, par la substitution, à « frais de l'électricité de remplacement », de « dépassements de coûts de projet » ;

par la suppression du cinquième paragraphe du préambule ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à « frais de l'énergie de remplacement », de « dépassements de coûts de projet ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 17 h 57.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

| | |
|--|---------------------|
| rapport annuel du bureau du contrôleur pour 2009-2010 | (3 décembre 2010) ; |
| Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick, <i>Notre santé. Nos perspectives. Nos solutions. : Résultats de notre première initiative d'engagement des citoyennes et des citoyens du Nouveau-Brunswick</i> | (8 décembre 2010) ; |
| rapport annuel du ministère de l'Approvisionnement et des Services pour 2009-2010 | (9 décembre 2010). |